

**Communication de données de réseaux à moyenne échelle
à l'autorité concédante Bordeaux Métropole**

***Convention bipartite de mise à disposition des données numériques
géoréférencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages
électriques objet de la concession de distribution publique d'électricité***

ENTRE :

Bordeaux Métropole, Autorité Concédante pour la distribution publique d'électricité, dont le siège est situé Esplanade Charles-de-Gaulle – 33076 BORDEAUX représentée par M. Alain JUPPE agissant en qualité de Président et dûment autorisé par délibération du Conseil de Métropole en date du..... et visée par l'Autorité Préfectorale le

ci-après désigné par « **Bordeaux Métropole** »

d'une part,

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

Société Anonyme à Directoire et à Conseil de surveillance au capital de 270 037 000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 444 608 442, dont le siège social est situé Tour Winterthur, 102 Terrasse Boieldieu, La Défense (92085), représentée par Jean-Philippe DREUILLE, Directeur Territorial Bordeaux Métropole, élisant domicile 4, rue Isaac Newton – 33705 MERIGNAC Cedex, agissant en tant que concessionnaire du service public de la distribution d'énergie électrique en vertu de la convention de concession du 22 janvier 1993, et dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désigné par « **ERDF** » ou « **le Distributeur** »

d'autre part,

Ensemble désignées « **les Parties** ».

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Cette convention s'applique dans le cadre de l'article 32 des Cahiers des Charges de Concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique, relatif à la communication à l'autorité concédante de la cartographie pour les communes d'Ambès, Bassens, Bègles, Bordeaux, Eysines, Lormont, Mérignac, Pessac, Saint-Médard-en-Jalles.

L'objet de cette convention est de définir les modalités techniques et financières de la communication des données numérisées des ouvrages électriques issues de la cartographie Moyenne Echelle par le Distributeur ERDF à l'autorité concédante Bordeaux Métropole.

Article 2 - Nature des informations fournies par ERDF

Les données fournies par ERDF décrivent les ouvrages concédés en l'état au 31/12/2014 de sa représentation cartographique moyenne échelle à la date de leur transmission.

La représentation a été rattachée à des plans cadastraux ou à des plans IGN géoréférencés pour lesquels ERDF a acquis le droit d'usage.

La nature des informations fournies par ERDF est décrite en « Annexe 1 ».

Le format des données de réseaux fournies est le **format standard « SHAPE »**.

La nomenclature des données mises à disposition suivant le format convenu fait l'objet de « l'Annexe 2 ».

Article 3 – Conditions financières de communication et de mise à jour des données

Bordeaux Métropole étant Autorité Concédante, ce service est non facturé lors du premier envoi annuel prévu dans le Cahier des Charges de Concession.

Au-delà d'une fois par an, le service est facturé au tarif correspondant à la prestation de « mise à disposition des données numériques » du « Guide des Services aux Territoire d'ERDF ». (Pour information le tarif en vigueur à ce jour est de 356,61 € Hors Taxes + 1 € Hors Taxes par tranche de 10 km de réseau).

La fréquence de mise jour des données cartographiques est annuelle, avec un envoi prévu au cours du premier trimestre comme convenu entre les parties. Le Distributeur ERDF transmet les données au format précisé à l'Annexe 2, lors du premier trimestre dans un délai d'un mois suivant demande faite par Bordeaux Métropole au Distributeur ERDF :

- à l'adresse de messagerie suivante : didier.lauriere@erdf-grdf.fr et gerard.tournan@erdf-grdf.fr
- ou par courrier à l'adresse suivante : ERDF– Agence Cartographie et Patrimoine Electricité AQN - 4, Rue Isaac Newton - BP39 - 33705 Mérignac Cedex.

Afin de fiabiliser les données, les écarts éventuels constatés par Bordeaux Métropole seront signalés, pour correction, et transmis au service en charge de la cartographie du Distributeur ERDF.

Article 4 – Obligations de l'autorité concédante relatives à l'usage et la diffusion des données transmises

La représentation informatisée des ouvrages concédés est fournie par ERDF à l'usage exclusif de Bordeaux Métropole dans le cadre de ses droits de contrôle de la concession, conformément aux dispositions du Cahier des Charges.

Elle ne peut être ni reproduite, ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales.

Lorsqu'elle a recours à un prestataire auquel elle transmet les données numérisées des ouvrages concédés, Bordeaux Métropole s'engage à lui faire signer un acte d'engagement sur les conditions d'utilisation des données transmises (voir objet de « l'Annexe 3 » joint à cette présente convention).

Bordeaux Métropole reste seule responsable envers ERDF de l'utilisation conforme par le prestataire des données numérisées communiquées.

En cas de non respect par Bordeaux Métropole des obligations ci-dessus explicitées relatives à l'usage et la diffusion des données transmises, ERDF pourra, après une mise en demeure restée infructueuse plus de trois mois, résilier unilatéralement la présente convention sous réserve d'en avoir informé au préalable Bordeaux Métropole par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 – Exclusion de responsabilité

ERDF ne saurait être tenue responsable de l'exactitude et de la précision des données communiquées. Bordeaux Métropole renonce donc à tout recours contre ERDF fondé sur le degré de fiabilité des données fournies.

Article 6 - Coordination et concertation

Chacune des parties pourra demander l'organisation de réunions de concertation afin de faciliter l'application des dispositions de cette présente convention.
Un compte rendu de réunion sera rédigé et approuvé en commun.

Article 7 - Règlement des différends

En cas de litige concernant l'interprétation de cette présente convention ou en cas de non respect de celle-ci par l'une des parties, le règlement des différends se fera selon les dispositions de l'article 33, intitulé « Contestations », des Cahiers des Charges de concession des communes concernées.

Article 8 - Date de prise d'effet et durée de la convention

Les dispositions de cette présente convention prennent effet à la date de sa signature par les deux parties.

Elles sont valables aux mêmes conditions pendant une durée de 3 ans, durée de la présente convention.

La convention peut être dénoncée par l'une des parties avec un préavis de 2 mois.

Bordeaux Métropole conserve la fourniture antérieure pour son usage exclusif.

Article 9 – Annexes à la convention

Les annexes font partie intégrante de la présente convention. Toutefois, celle-ci a valeur prédominante sur ses annexes en cas de contradiction :

Annexe 1 : Nature des informations fournies par ERDF.

Annexe 2 : Nomenclature des données mises à disposition suivant le format convenu.

Annexe 3 : Acte d'engagement – Conditions d'utilisation des données numériques géographiques issues de la base de données du concessionnaire par un prestataire de service.

Article 10 - Formalités

La présente convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement.

Les parties aux présentes ont signé cette convention en quatre (4) exemplaires originaux.

Fait à Bordeaux, le

Bordeaux Métropole

ERDF

Le Président
Monsieur Alain JUPPE¹

Le Directeur Territorial
Monsieur Jean-Philippe DREUILLE¹

¹ *Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé » ; et parapher l'intégralité des pages y compris les annexes*

Annexe 1

Nature des informations fournies par Le Distributeur ERDF

Représentation des réseaux électricité à moyenne échelle pour les communes d'Ambès, Bassens, Bègles, Bordeaux, Eysines, Lormont, Mérignac, Pessac, Saint-Médard-en-Jalles

Seuls sont communicables dans le cadre de la présente convention :

- Le tracé du réseau électricité :
 - niveau de tension (HTA, BT)
 - type : fil nu, torsadé, souterrain
 - section et nature du conducteur
 - organes de coupure
 - année de pose si possible
- Les armoires HTA et les postes de distribution publique HTB-HTA et HTA-BT
 - leur position
 - leur nom, sans indication sur leur puissance réelle
- La position des postes clients et producteurs représentés par leurs symboles, sans nom signifiant ni indication sur leur puissance réelle.

Ces données sont au format SIG Shape (ESRI) et décrite dans l'annexe II.

Annexe 2

Nomenclature des données mises à disposition suivant le format convenu

Il est convenu l'utilisation d'un référentiel géographique commun et unique qui favorise l'interopérabilité et les échanges de données. Il est recommandé, conformément au décret n° 2000-1276 du 26 décembre 2000 modifié par le décret n° 2006-272 du 3 mars 2006, aux partenaires d'échanger les données dans le système national de référence comme cela est prévu depuis mars 2009 (SYSTEME GEODESIQUE : RGF 93 et PROJECTION associée : Lambert 93).

A la date de signature de la présente convention, le format d'échange sera de type SHAPE dans le système de coordonnées RGF 93 CC45.

Les données transmises incluront à minima :

- le Shapefile contenant les informations liées à la géométrie des objets décrits (fichiers.shp),
- les données attributaires relatives aux objets contenus dans le Shapefile (ci-dessous) (fichiers .dbf)
- les index de géométrie (fichiers en .shx).

Le support d'échange devra être agréé par les 2 parties.

Si le système informatique du Distributeur ERDF évolue, les 2 parties se rencontreront pour définir les nouveaux formats et supports d'échange.

Description des données

Poste Source : localisation des postes de transformation HTB/HTA

Attributs associés: Nom du poste source = code du poste source

Poste Électrique : localisation des postes de transformation HTA/BT

Attributs associés: Nom du poste (le nom des postes clients HTA et des producteurs HTA est vide), Fonction du Poste, Type de Poste

Armoire HTA : localisation des armoires HTA

Attributs associés: Nom de l'armoire, Type de l'armoire (si présente dans la base de données)

Appareil de coupure aérien HTA: localisation les appareils de coupure HTA

Attributs associés: Type de commande, Automatisme

Tronçon aérien HTA : tracé aérien du réseau HTA

Attributs associés: Date de construction, Technologie du câble

Tronçon câble HTA : tracé souterrain ou sous-marin du réseau HTA

Attributs associés: Date de construction, Technologie du câble

Tronçon aérien BT : tracé aérien du réseau Basse Tension

Attributs associés: Date de construction, Technologie du câble

Tronçon câble BT : tracé souterrain du réseau Basse Tension

Attributs associés: Date de construction, Technologie du câble

Annexe 3

Acte d'engagement

ACTE D'ENGAGEMENT
CONDITIONS D'UTILISATION DES DONNEES NUMERIQUES GEOGRAPHIQUES
ISSUES DE LA BASE DE DONNEES DU CONCESSIONNAIRE ERDF PAR UN
PRESTATAIRE DE SERVICE

Le fichier informatique de données géographiques numériques ci-après défini est issu de la **Base de Données** d'ERDF de Gironde.

Il est mis à la disposition par Bordeaux Métropole - Esplanade Charles-de-Gaulle – 33076 BORDEAUX, **ci-après désignée par : « l'Autorité Concédante »**

à : (prestataire)

..... (adresse)

ci-après désigné par : « Le prestataire »

Les spécifications techniques du fichier ont été communiquées par l'Autorité Concédante au prestataire avant la signature du présent acte d'engagement. Ce fichier est communiqué au prestataire en son état de précision existant ; l'Autorité Concédante ne garantit en aucune façon la fiabilité et la précision du dit fichier, le prestataire renonce par conséquent à tout recours fondé sur ce degré de précision ou de fiabilité.

Le prestataire s'engage à ne pas conserver les données, sous toute forme et sous tout support, pour autant que l'utilisation de ces données soit strictement liée à l'objet du contrat de prestations,

Le prestataire s'interdit tout autre usage des données.

Le prestataire s'interdit également toute divulgation, communication, mise à disposition de ces données à des tiers, sous toute forme et pour quelque motif que ce soit, sans l'autorisation expresse de l'Autorité Concédante.

Le prestataire s'engage à détruire les données qu'il n'aurait pas eu à restituer à l'utilisateur pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution du contrat de prestation,

Fait à Bordeaux, le

(qualité du prestataire pour une personne morale)

NB : Bordeaux Métropole tiendra à la disposition d'ERDF une copie de cet acte d'engagement signé avant toute mise à disposition des données numériques au prestataire.